

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dixième session du Comité pour les plantes
Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique), 11 – 15 décembre 2000

Propositions techniques à soumettre à la CdP12

DEFINITION DE L'EXPRESSION "REPRODUIT ARTIFICIELLEMENT" APPLIQUEE AUX BOIS

1. La décision 10.127 charge le Secrétariat de:
2. *"Examiner les techniques sylvicoles possibles (plantation d'enrichissement, régénération naturelle assistée, etc.) dans le contexte général des résolutions sur l'élevage en ranch et sur les quotas et conformément à la définition de «reproduites artificiellement» énoncée dans la résolution Conf. 9.18 (Rev.) (remplacée par la résolution Conf. 11.11), afin de déterminer si ces concepts pourraient être utilisés dans l'établissement de régimes commerciaux pour les essences forestières inscrites aux annexes."*
3. Le texte des points 4 à 33 ci-dessous provient d'un document qui avait été préparé pour la seconde session du Groupe de travail sur les bois (GTB) en octobre 1996 par un des représentants européens (la Suisse) de ce groupe.
4. La conservation et l'utilisation durable des espèces d'arbres intéressent au premier chef les services forestiers depuis 150 ans au moins. La branche centrale de la foresterie, la sylviculture, s'y consacre entièrement. Remarque du Secrétariat: *Il faut cependant noter que souvent, l'action menée en matière de conservation ne vise que des espèces d'arbres sélectionnées et non l'ensemble des taxons présents dans les écosystèmes considérés.*
5. On peut définir la sylviculture comme la science et l'art de conserver, cultiver et gérer les arbres et les forêts. Les peuplements d'arbres et les forêts sont gérées pour la production de produits forestiers, la protection des paysages et des bassins versants, les loisirs, etc. La sylviculture se préoccupe en particulier de la production durable du bois et d'autres produits de la forêt, en quantité et en qualité.
6. Les activités sylvicoles sont en général financées par la vente des produits de la forêt, en particulier du bois. La recherche appliquée s'est développée depuis 150 ans. De nombreuses publications ont été écrites sur la conservation, la régénération et la gestion des essences forestières.
7. En sylviculture, différentes méthodes ont été mises au point pour promouvoir l'utilisation des espèces forestières, entretenir les forêts ou créer de nouveaux peuplements. Ces méthodes sont en général décrites dans des plans de gestion de la forêt (PGF). Les PGF sont des documents de planification complets, valable pour un certain laps de temps (10 ans, par exemple), déterminant les fonctions des forêts et réglementant leur utilisation.

8. Les PGF modernes sont fondés sur des principes écologiques, économiques et sociaux. De nos jours, la législation forestière de nombreux pays, partout dans le monde, requiert des PGF qui doivent être préparés avant chaque intervention dans les forêts. Quoi qu'il en soit, une mise en œuvre et des mécanismes de contrôle insuffisants et le manque de moyens financiers entravent souvent l'application des directives sylvicoles.

Sylviculture et commerce international du bois

9. La relation entre la sylviculture et le commerce international du bois est plutôt ambiguë. D'un côté, le commerce international du bois est un facteur ajouté servant à financer les activités sylvicoles et donc la gestion durable de la forêt. La sylviculture dépend donc dans une certaine mesure de la promotion du commerce du bois.
10. D'un autre côté, le commerce du bois n'a pas besoin de la sylviculture. Il est largement régulé par le système de l'offre et de la demande. Aujourd'hui encore, le bois, en particulier celui d'espèces tropicales et boréales, peut être coupé en forêt sans tenir compte de mesures sylvicoles. Les bois commercialisés ainsi produits compromettent la sylviculture, ce qui entraîne à long terme l'épuisement des ressources forestières. Les forêts qui ont perdu leur valeur économique ne peuvent pas être gérées de manière à être durablement rentables.
11. Quoi qu'il en soit, depuis peu, en particulier en Europe, les consommateurs prennent de plus en plus conscience des dangers de la destruction de la forêt et souhaitent acheter du bois en ayant la garantie qu'il provient de forêts gérées durablement ou du moins correctement. A cet égard, les attestations et les labels volontaires constituent un mécanisme pouvant apporter cette garantie¹.
12. Remarque du Secrétariat: *Le commerce licite des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES fondé sur un avis de commerce non préjudiciable est sans doute le meilleur label possible. Les permis CITES constituent un système harmonisé, reconnu au plan international, qui garantit aux consommateurs que les aspects du commerce touchant à la conservation ont été pris en compte pour ces espèces.*
13. Nous disposons de connaissances sylvicoles sur de nombreuses espèces de bois commercialisées. On peut citer l'exemple de *Chamaecyparis lawsoniana*, *Khaya* spp., *Gonystylus bancanus*, *Swietenia macrophylla*, etc. Cependant, souvent, ces connaissances ne sont pas appliquées. Pour d'autres espèces, en particulier des espèces tropicales exploitées dans les forêts primaires, la science sylvicole est pratiquement inexistante. C'est le cas pour la plupart des espèces des forêts primaires comme différentes espèces des genres *Dalbergia*, *Dyospyros*, *Intsia* et d'un grand nombre de soi-disant "espèces moins connues".
14. Du point de vue sylvicole, les espèces de bois commercialisées qui sont gérées par la régénération naturelle ou par la reproduction artificielle ne sont pas mises en danger par le commerce. Elles peuvent être rares temporairement sur le marché du fait de la surexploitation des arbres matures mais sur le long terme, leur durabilité est assurée à condition qu'elles n'aient pas été surexploitées au point d'être génétiquement épuisées.
15. Cependant, le commerce peut faire courir un danger aux espèces climaciques commercialisées exploitées dans les forêts naturelles pour lesquelles les connaissances sylvicoles sont médiocres. Le fait que le commerce des bois porte aujourd'hui sur un plus grand nombre d'espèces qu'il y a 20 ans est donc un avantage mitigé. D'une part, il élargit les possibilités d'une gestion durable de la forêt mais de l'autre, il comporte un danger du fait des lacunes considérables dans les connaissances sylvicoles concernant la plupart de ces espèces récemment commercialisées.

¹ Définitions (fondées sur les travaux de l'atelier IPF sur l'attestation (Brisbane, Australie, juin 1996):

Attestation: Confirmation ou attestation de la gestion des forêts selon une série de normes spécifiées.

Label: Outil du marché indiquant au consommateur que les produits proviennent de forêts gérées selon une série de normes spécifiées.

16. Ce qui est important, ce n'est pas que le bois de certaines espèces soit commercialisé, mais c'est la manière dont ce bois est produit. Il va de l'intérêt de la sylviculture de promouvoir le bois de certaines espèces produit durablement et de ne pas entraver le commerce de ces espèces. L'attestation volontaire peut être une des mesures promouvant le commerce du bois produit durablement. Les deux autres mesures sont l'application adéquate des lois forestières au niveau national et une réglementation du commerce compatible avec l'OMC.

Méthodes sylvicoles

Régénération naturelle guidée

17. La sylviculture dans les forêts naturelles repose sur une connaissance approfondie de l'écologie forestière, en particulier de la réaction des espèces à des facteurs environnementaux qui leur sont nécessaires, tels que la luminosité, le climat, le sol, l'association avec d'autres plantes, les ravageurs, les maladies, etc.
18. L'objectif est de promouvoir la régénération naturelle des espèces les plus précieuses d'une forêt, de favoriser leur croissance et de les garder en bonne santé durant toute leur vie. Le but sous-jacent est habituellement de produire un bois de bonne qualité et/ou d'autres produits particuliers de la forêt tout en maintenant les processus écologiques fondamentaux. Le principal critère écologique de la sélection d'une espèce est son "tempérament", c'est-à-dire son comportement particulier selon différents degrés d'ouverture de la canopée.
19. Selon leur tempérament, on distingue trois différents types d'espèces: les essences de lumière (ou pionnières), qui ont besoin de larges ouvertures dans la canopée pour se développer, les essences de lumières ayant une longue longévité (appelées espèces nomades, ou grégaire), qui se régénèrent dans de petites ouvertures, et les essences d'ombre, ou de climax forestier, qui peuvent se développer à l'ombre d'autres arbres.
20. La sylviculture dans les forêts naturelles implique aussi la conservation de la variété génétique d'essences sélectionnées, afin de garantir la pérennité de la ressource. Les activités sylvicoles entraînent en général une simplification de la composition et de la structure de la forêt initiale, primaire ou secondaire. Une certaine perte de biodiversité par rapport aux forêts primaires est donc inévitable dans les forêts gérées. Pour favoriser la régénération d'essences ou d'un groupe de différentes essences, différentes méthodes sylvicoles ont été mises au point, telles que la sélection d'arbres-mères, l'abattage sélectif, l'abattage groupé, des ouvertures successives dans la canopée, le traitement du sol, des mesures de protection pour des arbres individuels, des soins, l'élagage, l'éclaircissement, etc.
21. La gestion des peuplements forestiers par régénération naturelle est largement pratiquée dans les forêts tempérées, en Europe centrale par exemple, depuis des siècles. Alors que l'intention initiale était de produire du bois d'œuvre et du bois de feu, l'on s'est tourné peu à peu exclusivement vers la production du bois. Les principales feuillus commercialisés, tels que les chênes (*Quercus* spp.), le bouleau européen (*Fagus sylvatica*), les ormes (*Ulmus* spp.), les frênes (*Fraxinus* spp.), les érables (*Acer* spp.) et le merisier (*Prunus avium*) sont gérés pour cela.
22. Sous les tropiques, les expériences sont plus récentes. Dans certaines régions comme le sous-continent indien, d'importantes essences telles que le tek (*Tectona grandis*) et le sal (*Shorea robusta*) sont gérées par régénération naturelle guidée depuis plus de 120 ans. L'on sait que l'expérience sylvicole acquise dans les écosystèmes forestiers relativement simples des zones tempérées ne peut pas être transposée en général sous les tropiques en tant que qu'ensemble technologique.
23. La grande diversité des espèces, les structures forestières et les associations végétales complexes, combinées à des conditions particulières (feux annuels dans certaines régions, par exemple), caractérisent les écosystèmes forestiers tropicaux et subtropicaux et nécessitent des approches écologiques différenciées en sylviculture des forêts naturelles. En conséquence, dans la plupart des pays tropicaux, la sylviculture fondée sur des principes écologiques est un domaine relativement nouveau,

même si des systèmes sylvicoles particuliers visant à la production durable du bois et fondés sur la régénération naturelle ont été développés dans certains pays.

Reproduction artificielle des arbres (plantations forestières)

24. Une plantation forestière est l'établissement de peuplements en semant ou en plantant. Les plantations sont établies soit sur des terres sans couvert forestier (afforestation), sur les sols forestiers où le couvert forestier a été supprimé par des coupes rases (reboisement) ou dans des régions ayant un couvert forestier (plantation d'enrichissement).
25. Tenant compte de critères de croissance et de qualité du bois, seul un nombre limité d'essences peuvent être utilisées pour la création de plantations: pour l'afforestation, des essences de lumières, résistantes, (espèces pionnières); pour le reboisement, à part les espèces pionnières, des espèces nomades; et pour la plantation d'enrichissement, à part les espèces nomades, des espèces de climax forestier sélectionnées.
26. Dans le commerce international, les espèces fournissant la pulpe et la pâte à papier sont en général des espèces pionnières, celles fournissant du bois d'œuvre sont souvent des espèces nomades, et un nombre considérable d'espèces "moins connues" sont des espèces climaciques.
27. Les espèces pionnières sont faciles à reproduire par les graines et faciles à planter. Les espèces nomades présentent certaines particularités; leur reproduction nécessite davantage d'attention. A part les graines, elles sont souvent reproduites au moyen de boutures et autres formes de reproduction végétative. Les espèces climaciques sont en général difficiles à reproduire par les graines. Une méthode parfois utilisée consiste à replanter des plantules sauvages prélevées en forêt.
28. La plantation forestière est largement répandue dans le monde. Les plantations de conifères tels que *Pinus* spp. sont les plus nombreuses (par exemple au Chili, en Amérique tropicale ou en Nouvelle-Zélande). Parmi les feuillus, les essences les moins précieuses, comme les peupliers dans les zones tempérées et les eucalyptus dans les zones tropicales, sont les plus importants. A quelques exceptions près (chêne, tek), les essences précieuses ne sont pas largement plantées. Plus de 90% des bois durs faisant l'objet d'un commerce international proviennent d'abattages sélectifs et de coupes rases dans les forêts naturelles.
29. Les essences actuellement inscrites aux annexes peuvent être regroupées comme suit:
 - a) Premier groupe: les espèces bien connues en sylviculture. Il comprend *Araucaria araucana*, espèce tempérée, et quatre espèces tropicales: *Pericopsis elata*, *Pterocarpus santalinus*, *Swietenia macrophylla* et *Swietenia mahagoni*. *Araucaria araucana* a été exploitée dans le passé, en général par coupes rases. Les autres espèces ont été ou sont encore exploitées dans des peuplements naturels par abattage sélectif, en général sans tenir compte de pratiques sylvicoles élémentaires. Toutes ces essences pourraient être produites durablement si les connaissances sylvicoles étaient appliquées et si les ressources génétiques restantes étaient préservées. Les espèces de ce groupe peuvent aussi être reproduites artificiellement sans obstacles majeurs.
 - b) Deuxième groupe: les espèces au sujet desquelles les connaissances sylvicoles sont limitées. Elles ont été exploitées pour leur bois dans le passé. Faute d'arbres matures, elles ne sont plus commercialisées en volumes importants. Il s'agit de: *Abies guatemalensis*, *Dalbergia nigra*, *Fitzroya cupressoides*, *Guaiacum officinale*, *Guaiacum sanctum* et *Podocarpus neriifolius*. Il faudrait intensifier la recherche sylvicole et la conservation des ressources génétiques restantes devrait être prioritaire. Elles ne sont pas reproduites artificiellement à grande échelle.
 - c) Troisième groupe: les espèces n'ayant pas reçu une attention suffisante en sylviculture. Le commerce porte principalement sur des produits forestiers autres que le bois plutôt que sur la cellulose industrielle. Il s'agit de: *Aquilaria malaccensis*, *Prunus africana* et *Taxus baccata* var. *wallichiana*. Dans certaines régions de leur aire de répartition naturelle, elles sont en danger

d'extinction du fait de mauvaises pratiques d'utilisation. Les possibilités de les gérer comme peuplements naturels ou pour la reproduction artificielle n'ont pas été testées.

- d) Les espèces du quatrième groupe sont plus ou moins inconnues en sylviculture. Elles n'ont jamais fait l'objet d'un commerce international important. Il s'agit de: *Caryocar costaricense*, *Oreomunnea pterocarpa*, *Pilgerodendron uviferum*, *Platymiscium pleiostachyum*, *Podocarpus parlatorei* et *Swietenia humilis*. Ces espèces sont probablement en danger d'extinction du fait de la destruction généralisée de leurs écosystèmes forestiers.

Elevage en ranch

30. L'élevage en ranch selon la définition CITES signifie l'élevage dans des conditions contrôlées de spécimens prélevés dans la nature. Les programmes d'élevage en ranch doivent comporter des mesures de sauvegarde pour garantir qu'un nombre adéquat d'animaux sont relâchés dans la nature, si c'est nécessaire et approprié.
31. Au niveau des arbres, ce qui s'approche le plus de cette procédure (mise au point à l'origine pour les animaux), est l'utilisation de plantules sauvages prélevées en forêt pour établir des plantations (voir point 27). Pour les arbres, logiquement, il n'est pas nécessaire d'en retourner un nombre suffisant dans la nature.
32. Les dispositions de la résolution Conf. 11.16 "Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II" peuvent être adaptées assez facilement aux essences. Cependant, il vaudrait sans doute mieux utiliser une autre expression qu'"élevage en ranch".
33. Bien que le Secrétariat n'ait pas connaissance d'une intention de développer des plantations en utilisant des plantules sauvages prélevées en forêt appartenant à des espèces actuellement inscrites à l'Annexe I, il estime qu'il serait utile d'approfondir cette idée. Si le Comité pour les plantes le décide, le Secrétariat préparera un projet de résolution à soumettre à la prochaine session du Comité.

Quota

34. Seules deux Parties ont informé le Secrétariat qu'elles avaient établi des quotas d'exportation pour des essences de l'Annexe II: la République démocratique du Congo pour *Pericopsis elata* (voir la notification aux Parties n° 2000/53 du 31 août 2000) et, des années auparavant, le Nicaragua pour *Swietenia macrophylla*.
35. Etablir des quotas d'exportation est une procédure utile pour remplir les obligations découlant de l'Article IV, paragraphe 2 a), de la Convention mais les Parties doivent décider elles-mêmes si elles souhaitent y recourir.

Définition de "reproduites artificiellement"

36. La définition actuelle de "reproduites artificiellement" est donnée dans la résolution Conf. 11.11 sous le premier ETABLIT (les autres paragraphes de la définition ne concernent pas la présente discussion):

ETABLIT:

- a) *que l'expression "reproduites artificiellement" est interprétée comme se référant seulement aux plantes vivantes issues de graines, boutures, divisions, tissus calleux ou autres tissus végétaux, spores ou autres propagules dans des conditions contrôlées; et*

que "dans des conditions contrôlées" signifie dans un milieu non naturel, manipulé intensivement par l'homme pour produire des espèces sélectionnées ou des hybrides. Les caractéristiques générales des conditions contrôlées peuvent inclure, sans que la liste soit exhaustive, le labourage, l'apport d'engrais, l'élimination des mauvaises herbes, l'irrigation, ou des travaux de pépinières telles que la mise en pots ou sur planches, ou la protection contre les intempéries;

37. Il a déjà été convenu que le bois provenant de plantations monospécifiques (plantations comprenant une seule espèce) décrites aux points 23 à 26, doit être considéré comme reproduit artificiellement (voir résolution Conf. 10.13).
38. Les techniques sylvicoles décrites aux points 17 à 23 concernent toutes des conditions naturelles. Les spécimens prélevés dans ces peuplements forestiers ne répondent donc pas à la définition de "reproduits artificiellement" car la condition de production en milieu non naturel n'est pas remplie. Actuellement, le code de source pour ces spécimens est donc "W" (origine sauvage).
39. Quoi qu'il en soit, la régénération naturelle guidée donne la garantie supplémentaire que la ressource est exploitée durablement, que les espèces continuent de jouer leur rôle dans leur écosystème et que les régions ne sont pas replantées d'espèces exotiques (voir point 28). Pour les arbres produits dans le cadre de ce système de gestion, l'avis de commerce non préjudiciable est grandement facilité et le commerce de leur bois devrait contribuer à la conservation de ces espèces.
40. Le Secrétariat entend donc approfondir ce sujet et envisage la création d'un code de source spécial. Un document sera présenté à la 11^e session du Comité pour les plantes.